

I– Présentation et épidémiologie de la maladie

La Tuberculose bovine est une maladie animale chronique due à une bactérie appelée *Mycobacterium bovis*. Cette maladie peut toucher quasiment tous les mammifères, provoquant une détérioration de l'état général et de la toux ; entraînant, à terme, la mort de l'animal. La tuberculose est une maladie à évolution lente : il faut des mois voire des années pour que les symptômes apparaissent.

II– Symptômes et impacts

Les signes cliniques de la maladie sont : faiblesse, anorexie, émaciation, fièvre oscillante, toux sèche intermittente, diarrhées,...

Dans le cas de déclaration clinique, les principaux symptômes observés sont des lésions pulmonaires (qui peuvent s'étendre à d'autres organes) chez les bovins qui donnent lieu à des saisies partielles ou totales à l'abattoir.

En général dans un élevage les animaux atteints peuvent être nombreux (maladie contagieuse), mais peu présentent des symptômes. La maladie est d'évolution longue donc l'animal contaminé a le temps de transmettre la maladie à de nombreux autres bovins.

III– Transmission

La contamination des bovins se fait :

- par inhalation (par l'air expiré des bovins par exemple, ou gouttelettes émises lors de la toux).
- par ingestion, inhalation ou léchage de matières contaminées : lait, eau d'abreuvement, fourrage, pierres à lécher, etc.
- certaines sécrétions comme le sperme ou l'urine peuvent également être contaminantes.

Les hommes sont moins sensibles que les bovins à cette souche de la bactérie. Ils se contaminent principalement par ingestion de produits contaminés (lait cru, viande mal cuite) dans les pays où la prévalence de la maladie est importante ce qui n'est plus le cas de la France.

IV– Moyens de luttés et diagnostic

La surveillance de la Tuberculose repose sur :

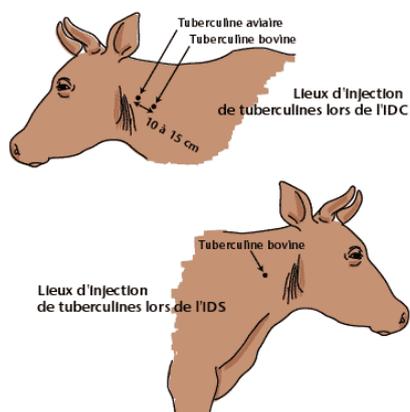
- Le dépistage des animaux vivants : prophylaxie obligatoire pour les animaux de plus de six semaines ainsi que dans les cheptels sous surveillance.

- La recherche de lésions à l'abattoir : inspection post-mortem systématique des carcasses. En cas de détection de lésions suspectes, des prélèvements des organes atteints et des nœuds lymphatiques sont transmis au laboratoire pour analyse. Un troupeau infecté est placé sous Arrêté Portant Déclaration d'Infection (APDI) et sa qualification est retirée. La DDETSPP gère alors la procédure d'abatage.

L'intradermotuberculation

Le test à la tuberculine est utilisé sur les bovins. Il consiste à injecter par voie intradermique une petite quantité d'antigène et mesurer la réaction immunitaire éventuelle. La mesure de cette réaction immunitaire se fait par comparaison de l'épaisseur de la peau avant l'injection et trois jours après.

Chez les bovins l'injection se fait sur le plat de l'encolure. L'injection à l'encolure nécessite de bonnes conditions de contention.



Chez les petits ruminants, les techniques sont moins bien documentées et le site d'injection n'est pas réglementé, en pratique, l'injection doit se faire de préférence à l'encolure après tonte. La lecture doit avoir lieu 72 heures (+/- 4 heures) après l'injection.

Les animaux vaccinés contre la Paratuberculose peuvent entraîner des faux positifs.